

-----

Le Maire de la Ville de Mont-Saint-Martin,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et 225-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 89 413 du 23 Juin 1989 et le décret 89 631 relatifs au Code de la Voirie routière,

Considérant que des travaux d'aménagement du nouveau cimetière doivent être entrepris, et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un souci de sécurité publique,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Claudine LECLERC 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit sur le parking du nouveau cimetière situé Boulevard de Metz du 20 septembre au 3 octobre 2021.

**ARTICLE 2** : Les services communaux mettront en place la signalisation nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4**: Les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mont-St-Martin, le 16 septembre 2021

P Le Maire Empêché  
Conseiller Départemental  
Président de la Communauté  
D'Agglomération de Longwy  
La 2<sup>ème</sup> Adjointe

C. LECLERC



Le Maire de la Commune de MONT SAINT MARTIN certifie que l'arrêté du 16 septembre 2021 relatif à une interdiction de stationner a été porté à la connaissance des habitants par voie de publication et d'affiches faites sous la forme habituelle et aux lieux accoutumés.

**FAIT A MONT SAINT MARTIN, le 16 septembre 2021**

**P Le Maire Empêché  
Conseiller Départemental  
Président de la Communauté  
D'Agglomération de Longwy  
La 2<sup>ème</sup> Adjointe**

**C. LECLERC**

